

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2011</b> <b>COMPTE-RENDU</b>
---

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – NICOD Michel – TERRIER Caroline (Beynost)  
 BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)  
 COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)  
 GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)  
 DIDIER Cécile (à partir de 19h00) - LOUSTALET Bruno (Thil)  
 GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h35.

**I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Jean-Marc BODET est nommé secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12/07/2011**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du 06 octobre 2011.

**III. AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Pascal PROTIÈRE

**a) Information des décisions prises par le Président au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

Résultat du marché de transport des scolaires à LILÔ

	Transporteur	Aller-retour Forfait € HT	Forfait demie journée
Miribel	Ets PHILIBERT	70.14 €	137.44 €
Neyron		82.46 €	137.44 €
Thil		75.83 €	137.44 €
Tramoyes		75.83 €	137.44 €
Saint Maurice de Beynost		55.92 €	137.44 €
Beynost		57.81 €	137.44 €

Suite à une remarque d'André GADIOLET il est demandé de vérifier le forfait indiqué pour la commune de Neyron, alors même qu'elle n'est pas la commune la plus éloignée géographiquement de Lilô. Pierre GOUBET intervient également pour demander si les communes donnent leur accord pour faire bénéficier les collèges de cet appel d'offres, sous réserve de l'acceptation par Philibert. Pascal PROTIÈRE soutient cette demande.

Espace aquatique / acquisition du mobilier et matériel :

	<b>Entreprise</b>	<b>€ HT</b>
Coffre-fort	Alliance Concept Sécurité	2 685,70
Aqua Fitness / cardio training	NB Consulting	39 728,98
Matériel pédagogique spécifique	LMP	23 704,28
Robot et balais	Hegaxone	6 012,15
Mobilier	Sièges	2 200,00
	Mobiliers bureaux	5 364,00
	Mobiliers accueil	9 339,00
	Accessoires	3 463,00
Infirmierie	Direct médical	2 338,29
	Securimed	2 566,90
Electro ménager	Boulangier	1 664,28
Informatique	Proxim info	6 088,83
matériel d'entretien	PRODIM	10 244,09
matériel audio	Collectif Pack	1 969,06
	Espace son et lumière	834,45
	office easy	787,90
armoire de rangement	Monsieur Bricolage	1 198,20
équipement individuel et divers	La Scolaire	11 514,17
équipement individuel et divers	LMP	8 380,78
Analyse de l'eau	CIFEC	756,8
		<b>140 840,86</b>

Gymnase de Beynost / Portes coupe feu :

Portes coupe feu du gymnase L. Armstrong	Didier MONTRADE	8	370.00 €
---	-----------------	---	----------

**b) Tableau des emplois / création de deux postes d'adjoints techniques**

Monsieur le Président informe que la CCMP est en train de réaliser sur la commune de Beynost une aire d'accueil des gens du voyage de 12 emplacements, soit 24 caravanes, afin de répondre aux obligations de la loi et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Cet équipement, dont les travaux ont démarré en octobre 2011, devrait être achevé en février prochain et ouvrir ses portes en mars. Afin d'assurer l'accueil des gens du voyage et percevoir les droits, il convient de créer un emploi spécifique de gardien-régisseur. Ce poste sera exercé sur la base d'un  $\frac{3}{4}$  de temps, voire à temps complet. En complément, l'agent pourra prêter main forte aux agents des services techniques en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments et équipements. Parmi ces agents, il conviendra également de désigner et de former un gardien-régisseur remplaçant pour assurer au pied levé ou lors d'absences programmées le remplacement du gardien titulaire.

Monsieur le Président informe que les agents du service technique présents sur le terrain sont à ce jour au nombre de 2. Ces deux adjoints techniques à temps complet ont pour mission au quotidien l'entretien et la maintenance des bâtiments et équipements dont la liste est la suivante :

- Ecole de musique des balmes
- Gymnase et plateau sportif de Saint Martin
- Gymnase et plateau sportif de Pré Mayeux
- Vestiaire et terrain synthétique N°1

- Vestiaire et terrain synthétique N°2
- Bâtiments et voirie du 1820, grande rue
- Pont de l'île
- Mission locale jeune (MLJ)
- Office de tourisme
- Caserne de gendarmerie
- Maison rue du mollard à Miribel

En sus, ils assurent également la logistique et/ou le montage/démontage des installations nécessaires aux manifestations culturelles et sportives organisées par la CCMP ou les associations intercommunales, dont les principales sont :

- Swing sous les étoiles – Office de tourisme
- Foire de la saint Martin – Association des commerçants et artisans de la CCMP
- Nocturne du Beynost BMX Côtière
- Tournoi annuel d'Ain Sud Foot
- Manifestations de l'Académie de musique et de danse

Pour l'année 2010, ATTAL (logiciel de gestion des services techniques) a permis de recenser 15 jours pleins de service dédiés aux manifestations, sachant que le responsable apporte également sur ce type d'évènement sa participation. Monsieur le Président considère que les effectifs actuels ne sont pas suffisants pour assurer dans des conditions satisfaisantes ces missions en augmentation régulière et qui la plupart du temps nécessitent de la réactivité et également un travail en équipe pour des raisons d'efficacité et de sécurité. Il souligne qu'actuellement sur 263 jours ouvrés, en décomptant les congés annuels et les RTT, les possibilités de travail en équipe se limitent à 167 jours. Demain, avec l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, il conviendra d'assurer également les remplacements du gardien-régisseur. **Le nombre de jour possible de travail en équipe sera alors réduit à 119 jours/an.** Dans ces conditions, et malgré la bonne volonté et la compétence des agents employés, la qualité du service ne pourra être optimale, de plus, il deviendra difficile de répondre aux urgences, aux absences non programmées ou aux sollicitations de dernières minutes

Monsieur le Président demande au Conseil de procéder à la création au tableau des emplois permanents de la CCMP à la création des postes suivants

	<u>Durée</u>	<u>Cadre d'emploi</u>
Gardien-régisseur de l'aire d'accueil des gens du voyage	Temps complet	Adjoint technique
Ouvrier polyvalent en charge de la maintenance et de l'entretien des bâtiments et équipements communautaires	Temps complet	Adjoint technique

Suite à une question d'André GADIOLET, il est précisé que Christophe DELAUZANNE, recruté il y a environ deux ans, sera le remplaçant du gardien-régisseur lorsque celui-ci sera en congés.

Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 17 novembre 2011,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**1/ ACCEPTE À L'UNANIMITÉ** les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées,

**2/ FIXE** à compter du 01/12/2011 le nouveau tableau des emplois permanents de la communauté de communes comme annexé à la présente délibération.

#### **IV. AFFAIRES FINANCIERES**

*Rapporteur : Pascal PROTIERE*

#### **a) Création d'une Commission intercommunale des Impôts Directs**

Le Président expose au Conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,
- sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales, :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ** de créer, pour un exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs. Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire. Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **b) Budget principal / décision modificative N°2**

Pascal PROTIERE souligne que la mise en œuvre de la réforme territoriale a confirmé les prévisions d'un gel des recettes fiscales. Il ajoute que les sommes reversées par le FNGIR ne sont en outre pas pérennisés à ce jour par l'Etat.

Jean-François GEOFFRAY demande si l'emprunt de 1,3M d'Euros prévu par la décision modificative sera engagé dans sa totalité cette année. Pascal PROTIERE répond par l'affirmative en précisant que cette somme s'ajoute aux 9,5M d'Euros d'emprunt déjà souscrits. Il rappelle qu'en début de mandat l'engagement a été pris de ne pas dépasser 15M d'emprunt et ainsi permettre une capacité de désendettement de 5 années. Il conclut en se félicitant de l'absence de dérapages financiers, tant sur la feuille de route en matière d'emprunts que concernant l'enveloppe des projets d'investissement.

André GADIOLET remarque les travaux en cours à la déchèterie ont fait l'objet d'une information sur place insuffisante. Il demande, notamment en vue des prochains travaux budgétés, qu'une meilleure information soit faite aux communes. Pascal PROTIERE souscrit à la remarque du Maire de Neyron et informe les membres de l'Assemblée qu'une réunion s'est également tenue avec les services techniques communaux afin de les informer de la mise en sécurité et de la mise aux normes du site. Il insiste sur le changement des règles d'accès à compter du 1<sup>er</sup> décembre et sur la nécessité pour les élus de ne plus cautionner les habitudes laxistes prises par certains usagers.

#### **c) Budget principal / décision modificative N°3 – transport urbain**

Pascal PROTIERE explique que l'autorisation du percepteur est intervenue trop tardivement pour créer lors de Conseil le budget annexe correspondant au service de transport urbain. Néanmoins, il explique que, de manière informelle, le service analytique est déjà créé, permettant une lecture précise du budget afférent.

Bruno LOUSTALET remercie les communes pour l'aide apportée à Pascaline ROUSSET pour déterminer les futurs emplacements des arrêts. Jean-Marc BODET demande s'il est plus intéressant de louer ou d'acheter un véhicule pour le chargé de mission Transports. Michel NICOD estime que pour répondre à cette question il faudra calculer le nombre de kilomètres parcourus tandis que Sylvie ESCOBESSA rappelle qu'un véhicule acheté peut être amorti. Pascal PROTIERE demande à la Commission Finances de déterminer la meilleure solution.

### **V. CULTURE / TOURISME**

*Rapporteur : André GADIOLET*

#### **a) Académie de Musique et de danse (AMD) / validation du projet de politique culturelle**

Monsieur le rapporteur informe que suite aux réformes menées depuis 2009, le Président et la commission des affaires culturelles ont ressenti le besoins de définir par l'écriture d'un projet politique les orientations, les missions et les actions souhaitées par les élus pour l'Académie de Musique et de Danse (AMD) pour ces 5 prochaines années, avec la volonté affirmée d'inscrire l'AMD dans un service public pérenne et de qualité

Il donne lecture des principaux axes du projet politique :

S'appuyer sur les valeurs d'un service public, pour un établissement d'enseignement artistique communautaire ancré sur le territoire. L'Académie est un lieu citoyen de sensibilisation, formation, pra-

tique, création et diffusion de la musique et de la danse, et ouvert à tous. Sa participation à la vie culturelle locale et ses actions « hors les murs » contribuent à son rayonnement.

#### Affirmer les ambitions de la CCMP pour l'Académie de Musique et de Danse

- 1) Le territoire a besoin d'un centre de ressources professionnel, éclectique et transversal pour les usagers, et aussi pour les associations de pratiques amateurs, les associations et établissements culturels du territoire et pour les partenaires sociaux.
- 2) La communauté de communes met en œuvre une politique culturelle en direction de la jeunesse : pour les publics scolaires et petite enfance et pour les jeunes 15-25 ans.

#### Définir les missions et objectifs pour l'Académie de Musique et de danse et fixe le plan d'actions pour 2012-2017

- 1) Démocratisation de l'enseignement artistique et ouverture plus grande aux publics
- 3) Renforcement des pratiques amateurs au sein de l'enseignement (et autonomie de l'élève)
- 4) L'Académie devient centre de ressources pour les pratiques amateurs du territoire
- 5) Affirmation d'une politique jeunesse au travers d'actions de sensibilisation et projets artistiques envers les publics scolaires, les publics de centres de loisirs communaux, centres sociaux et structures périscolaires
- 6) Actions pour d'autres publics : publics « empêchés » et publics multiculturels identifiés
- 7) Affirmation de l'Académie comme outil de la politique culturelle communautaire

Il ajoute que sa mise en œuvre débutera par la rédaction d'un projet d'établissement par l'équipe pédagogique sous l'autorité de son Directeur et qu'un plan de formation accompagnera la mise en œuvre des actions. Une évaluation aura lieu chaque année via un rapport remis à la Commission Culture et Tourisme.

Pascal PROTIERE et André GADIOLET rappellent la genèse du projet, né dans un contexte de conflit syndical, et qui témoigne de la volonté des élus de ne pas limiter la réflexion sur l'AMD à une approche strictement financière. Ils remercient Sébastien BÉNÉTULLIÈRE et Claudine BAUD-REBATTU pour leur travail et soulignent l'investissement de la Commission Culture qui s'est réunie trois fois depuis la rentrée à ce sujet. Ainsi qu'il l'est précisé dans le document, il appartient désormais au corps enseignant de traduire les objectifs politiques en programme d'actions opérationnelles au sein du projet d'établissement.

Jean-Marc BODET souligne le caractère ambitieux du projet politique mais s'interroge sur l'absence de critères précis quant à l'évaluation de sa mise en œuvre. Marc PELARDY estime que des indicateurs précis, notamment au regard de la démocratisation souhaitée, auraient leur utilité. Jacques COLLOMB rappelle qu'un rapport annuel est prévu, ainsi que la validation de grandes étapes d'évaluation, tout en estimant que les critères objectifs d'évaluation se définiront *sui generis*. Pascal PROTIERE s'accorde avec les propos de Jacques COLLOMB en estimant qu'il était nécessaire de laisser un peu de souplesse aux enseignants dans la mise en œuvre de ce projet. Marc PELARDY ne comprend pas pourquoi le projet politique ne mentionne pas la mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale dont l'AMD ne serait que l'un des moteurs. Pascal PROTIERE rappelle que la CCMP n'intervient que dans le cadre de compétences transférées et que la culture n'en relève pas. André GADIOLET estime que l'ambition de la CCMP est dans un premier temps de permettre à l'Académie de s'inscrire dans une dynamique vertueuse et positive.

Michel NICOD explique qu'il s'abstiendra, son désaccord ne portant pas sur le fond du projet, dont il partage les grandes lignes, mais sur la manière dont la commune de Beynost a participé à sa construction et sur l'absence de retour d'information de la part des membres représentant la commune au sein de la Commission Culture.

Vu l'avis favorable de la commission culture et tourisme qui a participé directement à son élaboration (séance de travail du 08 et 22 septembre et 05 octobre 2011),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2010,  
Monsieur le Président propose suite à cette présentation de valider le projet politique tel que présenté.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ (Abstention de Michel NICOD et de Caroline TERRIER) le projet de politique culturelle 2012-2017**

### VI. TRANSPORT

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

#### a) Transport urbain - tarification

Monsieur le rapporteur rappelle que le réseau de transport urbain COLIBRI qui sera exploité par la société de transport PHILIBERT doit être opérationnel en début d'année 2012. Après avoir voté le versement transport le permettant le financement de ce service, il convient de définir la grille tarifaire qui sera appliquée par le transporteur

Il présente le projet de grille établi en concertation avec la commission transport et présentée pour information à la commission des finances. Il ajoute que cette grille a pris en compte la tarification déjà appliquée sur la ligne 171 (1 € au sein du PTU de la CCMP) et tient compte de l'article L.1113-1 du Code des transports qui mentionne que dans l'aire de compétence des autorités organisatrices de transports urbains, les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de [l'article L. 861-1](#) du code de la sécurité sociale, bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50% sur leurs titres de transport ou d'une aide équivalente. La réduction s'applique quel que soit le lieu de résidence de l'usager.

enfants de moins de 4 ans	gratuit
ticket à l'unité	1 €
carnet de 10 tickets	8 €
abonnement mensuel tout public	16 €
<u>abonnement mensuel tarif réduit</u>	
- usagers de moins de 26 ans (intégrant les étudiants et apprentis)	10 €
- personnes justifiant d'un emploi sur la CCMP ou à l'extérieur du PTU	
- usagers déjà abonnés au réseau TCL ou SNCF ou Philibert (lignes 171 et 132)	
<u>abonnement mensuel à vocation sociale</u>	8 €
Toute personne éligible à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC).	

Bruno LOUSTALET explique que cette grille tarifaire répond à un double objectif : rendre attractif le réseau Colibri par des abonnements bas et un ticket unitaire modique tout en garantissant une lisibilité de la politique commerciale au regard des objectifs politiques de liaison domicile-travail. Ainsi, il était important de ne pas multiplier les différents tarifs et le nombre de bénéficiaires du tarif social.

Marc PELARDY demande pourquoi les Seniors ne bénéficient pas d'un tarif réduit. Jean-Marc BODET demande pour sa part s'il est possible d'envisager un ticket à la journée, notamment afin de promouvoir l'activité touristique. Bruno LOUSTALET explique que la réflexion de la Commission a essentiellement porté sur la lisibilité du message politique, la cible étant prioritairement les salariés. En outre, il rappelle qu'il ne faut pas surestimer l'usage du réseau qui pourrait être fait par les Seniors, les horaires n'étant pas forcément adaptés à leurs déplacements. Il précise que les Entreprises, qui sont les principales contributrices du Réseau, ont demandé un retour périodique sur la fréquentation, ainsi que des ajustements ponctuels, sans pour autant nier la généralité indiscutable du réseau.

Pascal PROTIERE explique que le MEDEF de l'Ain a rédigé un communiqué demandant aux élus de mettre fin au réseau de transport dans 2 ans si celui-ci s'avérait « un gouffre financier ». André GADIOLET s'étonne de cette prise de position du MEDEF, jugeant cette durée trop courte pour évaluer la pertinence d'un réseau de transports en commun dont l'objectif est de modifier des

comportements individuels bien ancrés. Par ailleurs, il rappelle que ce service ne sera en aucun cas déficitaire puisqu'autofinancé par le Versement Transport. Pierre GOUBET rappelle qu'il a participé à un Projet piloté il y a quelques années par la Préfecture de l'Ain et visant à réduire drastiquement le nombre de décès dans les déplacements professionnels ; à cette occasion, les entreprises s'étaient unanimement prononcées pour la mise en place d'un réseau de transports sur le secteur. Michel NICOD regrette pour sa part fortement l'attitude de l'URSAFF qui se comporte de manière souvent incorrecte avec les entreprises, ce qui n'aide pas à la mise en place du réseau.

Pascal PROTIERE réaffirme l'importance politique de ce dossier. Travaillé depuis 4 ans, le dossier a fait l'objet de nombreuses validations et nécessite une solidarité sans faille des élus communautaires. Un échec du projet de transports collectifs signifierait à terme l'adhésion contrainte et forcée au SYTRAL dont le Versement Transport correspond à 1,75% de la masse salariale. Afin d'examiner les demandes des entreprises, il évoque la possibilité de retarder de quelques semaines le lancement du réseau. Jean-François GEOFFRAY et Pierre GOUBET estiment qu'il serait préférable de lancer rapidement le réseau et d'examiner celui-ci en fonction des usages.

Le Président conclut les débats en réaffirmant la nécessité de développer le service de développement économique à la Communauté de communes. La compétence Développement économique a trop longtemps été limitée à la seule question de l'aménagement de la ZAC des Malettes, alors même que les entreprises sont en attente de services et d'un guichet unique pour exprimer leurs besoins. La création d'un poste de chargé de mission Développement Economique lors du Conseil de décembre, et tel qu'il l'avait annoncé lors du DOB 2011, répondra à cette ambition nouvelle.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la grille tarifaire du réseau de transport urbain COLIBRI telle que présentée et annexée à la présente délibération

### **VII. AFFAIRES SOCIALES**

*Rapporteur : Michel NICOD*

#### **a) Programme Local de l'Habitat (PLH) / approbation définitive**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil communautaire du 03/07/2006 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Considérant que ce projet a été arrêté par la Conseil communautaire le 09/07/2010 puis soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT, conformément aux articles R.302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'après réception des avis favorables de l'ensemble des communes et du syndicat mixte du SCOT, le Conseil communautaire a de nouveau délibéré sur le projet de PLH le 15/11/2010 pour transmission au préfet puis saisine du comité régional de l'habitat (CRH) ;

Considérant que le CRH a émis un avis favorable et qu'aucune modification n'a été demandée par le Préfet au document arrêté le 09/07/2010 et délibéré le 15/11/2010 et comprenant les orientations et actions suivantes :

##### 1) Orienter le développement résidentiel par :

- La création de 900 nouveaux logements sur la durée du PLH
- Une Mutualisation du développement démographique et résidentiel des communes à l'échelon inter-communal
- Une localisation préférentielle dans les secteurs équipés
- Une diversification des typologies de logements
- Une meilleure qualité environnementale

##### 2) Renforcer les chainons manquants ou déficitaires par :

- un doublement de la production annuelle moyenne de logements locatifs aidés, soit 155 logements.



- le développement de la primo accession
- l'hébergement d'urgence des familles dans le territoire
- la mise en place des solutions de logements « accompagnés »

3) Veiller à l'état et à l'adaptation du parc existant par :

- le maintien d'un suivi du parc privé ancien et rester vigilant sur l'évolution des dispositifs existants
- un travail coordonné des PLH et des CUCS

Le programme d'actions se décline en 6 actions :

- 1) Etude préalable à des aménagements ou des opérations d'habitats permettant une mise en œuvre des objectifs du PLH
- 2) Soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé
- 3) Soutien à l'équilibre financier de quelques opérations de location accession
- 4) Gestion communautaire de 1 à 2 hébergements d'urgence familiaux meublés
- 5) Aide à la requalification des quartiers d'habitat social souffrant d'un déficit d'attractivité
- 6) Animation et suivi du PLH

	<b>Actions</b>	<b>Coût sur 6 ans</b>
1-	Etude préalable pour la mise en place du PLH	60 000 €
2-	Soutien à l'habitat locatif aidé	920 000 €
3-	Soutien à la location accession	150 000 €
4-	1 à 2 hébergements d'urgence familiaux	50 000 €
5-	Aide à la requalification des groupes d'habitat social	160 000 €
6-	Animation suivi	30 000 €
	<b>Total PLH</b>	<b>1 370 000 €</b>

La procédure d'adoption du PLH arrivant à son terme, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer une dernière fois pour adopter définitivement le PLH de novembre 2011 à novembre 2017, tel qu'annexé à la délibération arrêtant le projet de PLH du 09/07/2010. La Communauté devra dresser un bilan annuel de réalisation du PLH et communiquer au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption puis à l'issue de la période de validité de six ans.

Michel NICOD précise que la compatibilité des PLU avec le PLH est primordiale dans la mise en œuvre opérationnelle de celui-ci. Le PLU de la commune de Beynost sera d'ailleurs prochainement examiné en Commission à cette fin. Pascal PROTIERE ajoute que la CCMP ne disposant pas de la compétence d'instruction des PLU, l'évaluation et le suivi du PLH nécessitent une étroite collaboration avec les communes, notamment en amont lors de la conduite de leurs projets immobiliers. La méthodologie sera prochainement explicitée et transmise par courrier aux Maires.

Michel NICOD demande des précisions quant au champ d'application de l'action n°5. André GADIOLET et Pascal PROTIERE lui répondent que ne sont concernés que les quartiers du Trèves et des Folliets. En effet, alors que le PLH ne concerne normalement que la création de logements sociaux, il était apparu nécessaire de prévoir la rénovation de logements sociaux déjà existants au travers d'une action spécifique et ciblée sur des quartiers prioritaires. Suite à une intervention de Sylvie ESCOBESSA, Pierre GOUBET précise par ailleurs que le CUCS Miribel / Saint-Maurice de Beynost / Montluel n'a pas de lien direct avec la rénovation urbaine et donc avec le PLH.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**1/ ADOPTE À L'UNANIMITÉ (Abstention de Caroline TERRIER) définitivement le Programme Local de l'Habitat arrêté en date du 09/07/2010**

### **VIII. SPORTS**

*Rapporteur : Pierre GOUBET*

### a) Espace aquatique / tarification

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 31-03-2011 le Conseil a approuvé à l'unanimité le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de LILÔ-espace aquatique de la Côtère par la société VERT MARINE, dont la grille tarifaire et le compte d'exploitation prévisionnel qui en découlent.

Il informe que la société VERT MARINE souhaite apporter quelques modifications à la marge de cette grille par l'inscription des tarifs complémentaires et donne lecture de la grille tarifaire avec les propositions du délégataire qui en synthèse sont :

	CCMP-3CM	Extérieurs
C.E. Enfants (Carnet de 50 entrées)	120 €	160 €
Groupes Enfants	2.40 €	3.20 €
CE Adultes (carnet de 50 entrées)	400 €	580 €
Caution Serviettes / Peignoirs	50 €	
Activités - Année (2ème abonnement -20%)	176 €	192 €
Activités - Année (3ème abonnement - 25%)	165 €	180 €
Cours d'aquabiking 10 séances.	120 €	

Pierre GOUBET indique avoir été interpellé sur la possibilité de créer un tarif handicapé, qu'il sera peut-être nécessaire d'instaurer à terme. Elisabeth BOUCHARLAT et Jean-François GEOFFRAY demandent des précisions quant à la possibilité de louer en soirée ou en journée l'équipement. Pascal PROTIERE indique que le premier bilan hebdomadaire indique une très bonne fréquentation, de l'ordre de 3900 personnes, scolaires inclus.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose de valider la grille telle que présentée.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la grille tarifaire de LILÔ – espace aquatique de la Côtère telle que présentée et annexée à la présente délibération

### IX. VOIRIE

*Rapporteur : Henri MERCANTI*

#### a) Voirie du forum des sports / convention de mandat avec le Syndicat d'Énergie et de e-communication de l'Ain

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération du le conseil a autorisé la signature d'une convention de mandat avec la commune de Saint Maurice de Beynost pour la réalisation par la CCMP, mandataire, de l'ensemble des travaux d'aménagement de la voirie du forum et du chemin de Thil, dont l'éclairage relevant de la compétence communale.

Il informe que la commune en charge de la démarche a déposé auprès du Syndicat d'Énergie et de e-communication de l'Ain une demande de subvention pour la partie éclairage public. Le syndicat a inscrit ce projet à la programmation EP 2011 3<sup>ème</sup> liste et établi le tableau suivant :

	36 souterrains et 1 coffret de commande	Observations
Montant € TTC	150 000	Travaux, frais de gestion du syndicat, honoraires MOE et marge pour imprévus
Montant € HT	125 418.06	
Subvention CG01	0.00	
		((nbre de points lumineux souterrains x

Subvention SIEA	22 653.33	1 373 €) + (nbre point de commande x 1 525 €) plafonnée au montant HT des travaux) x 10% + 14% (montant Ht des travaux))
Charge prévisionnelle avant FCTVA	127 346.67	
FCTVA	23 223.00	
Charge prévisionnelle nette	104 123.67	

Monsieur le rapporteur ajoute que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost après contact avec le SIEA a informé la CCMP que le fonctionnement du syndicat ne permettait pas de bénéficier directement de l'aide et qu'il convenait de signer une convention de mandat entre la CCMP et le SEIA. Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA, il est précisé que la subvention versée par le SIEA n'induit pas le futur entretien de la voirie par la CCMP.

Monsieur le rapporteur demande au conseil de bien vouloir valider cette démarche et d'autoriser le Président à signer la convention actuellement en cours de rédaction sur la base des éléments financiers précités.

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ**

**1/ APPROUVEÁ L'UNANIMITÉ** le principe d'une convention de mandat entre le Syndicat d'Energie et de E-communication de l'Ain et la CCMP

**2/ AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent

**b) Questions diverses**

Une fois l'ordre du jour épuisé, Michel NICOD aborde la question de l'éclairage de la voirie d'accès au collège de Beynost. Il demande à ce que la CCMP prenne à sa charge la construction et le raccordement au réseau électrique de la commune, cette dernière prenant en charge la consommation courante. Pierre GOUBET s'accorde avec l'intervention de Michel NICOD et précise qu'il faut que la commune de Beynost saisisse la CCMP de cette demande en signifiant explicitement son accord pour que l'intercommunalité puisse procéder aux travaux nécessaires.

*La séance s'achève à 20h30.*

À Miribel, le 23/11/2011

Le Président,

Pascal PROTIERE

